

25 janvier 2011

11.110

Projet de loi du groupe libéral-radical**Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (art. 36 et 37)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission fiscalité, du...
décète:

Article premier La loi sur les contributions directes du 21 mars 2000, est modifiée comme suit:

Article 36, lettres g et h

g) les primes d'assurance-vie, d'assurance-maladie, ainsi que les intérêts des capitaux d'épargne au profit du contribuable, le cas échéant de son conjoint et des personnes à sa charge au sens de l'article 39, jusqu'à concurrence d'un montant global de 7200 (*remplace: 4800*) francs pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et d'un montant de 3600 (*remplace: 2400*) francs pour les autres contribuables; ces montants sont augmentés de 25% pour les contribuables qui ne versent pas de cotisations selon les lettres e et f. Ils sont augmentés de 800 francs pour chaque personne pour laquelle le contribuable peut faire valoir une déduction au sens de l'article 39, alinéa 1, lettres a à c et e;

h) les frais provoqués par la maladie et les accidents du contribuable, le cas échéant de son conjoint, ou d'une personne à sa charge au sens de l'article 39, lorsque le contribuable supporte lui-même ces frais et pour la part qui excède 1% (*remplace: 5%*) de son revenu net, calculé selon l'article 28, mais sans les déductions mentionnées au présent article, lettres h et i;

Article 37, lettre b

Lettre b supprimée

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

Signataires: J. Amez-Droz, Ph. Bauer, C. Gueissaz, J.-J. Wenger, D. Humbert-Droz, A. Obrist, D. Cattin, F. Monnier, J.-D. Burnat, J.-J. Wenger, B. Haeny, H. Frick, J. Frésard, Ch. Imhof, F. Jaquet, L. Schmid, Ch. Häsler, S. Morel, P.-A. Steiner, P.-A. Monnard, J.-C. Gyger, S. Menoud, J.-B. Steudler et C. Hostettler.